



Fisheries and Oceans  
Canada

Pêches et Océans  
Canada

Matériel and Procurement Services / Services du matériel et des acquisitions  
Procurement Hub – Fredericton / Centre d'approvisionnement – bureau de Fredericton  
301 Bishop Drive / 301, promenade Bishop  
Fredericton (N-B) E3C 2M6

**30003974**

31 July / juillet, 2023

**Subject/ Object: REQUEST FOR PROPOSAL / DEMANDE DE PROPOSITION 30003974**

**ADDENDUM #2 / ADDENDA N° 2**

Further to the above- mentioned Request for Proposal documentation previously forwarded to your firm, Addendum (#2 ) is hereby issued.

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de l'appel d'offres susmentionné transmise à votre entreprise, l'Addenda n°2 est émis.

Reference to specification Section 01 35 43 Clause 1.5

DELETE:

“.4 The EM will rely on the construction detailed schedule provided by the Contractor. Contractor must provide updated schedule as necessary and keep the EM in the loop of important construction activity timelines such as sheet pile driving, demolition and infilling works.”

INSERT:

“.4 The EM will rely on the construction detailed schedule provided by the Contractor. Contractor must provide updated schedule as necessary and keep the EM in the loop of important construction activity timelines such as excavation, toe berm installation, filter placement and “enclosing” an area.”.

Reference to specification Section 31 22 20 Clause 2.1

DELETE:

“.4 Contractor must provide a drainage channel for fish migration at all water levels and at all stages of placing growing medium.”

INSERT:

“.4 Contractor must provide a drainage channel for fish migration at all water levels and at all stages of the rock berm construction so no fish will be trapped during and after the construction of the rock berm.”.

**Questions and Answers**

Q1: For the purposes of estimation, is it acceptable to land an excavator on the marsh area of shady island on crane mats, if appropriate measures for environmental control are taken?

A1: Yes, machinery can be on land as long as they are in the dry and within the footprint of the marsh on crane pads or similar material so as not to make a mess.

Q2: The Supply and Placement of the growing medium is not included in the scope as per Section 01 11 00. Section 31 22 20, Clause 2.3.4 states “Contractor must provide a drainage channel for fish migration at all water levels and at all stages of placing growing medium.” Please clarify if the Supply and

Placement of the growing medium is not in the contract, how can the Contractor be responsible for drainage during growing medium placement.

A2: The contractor is not responsible for drainage during the growing medium placement but the Contractor is responsible to ensure no fish or marine life is trapped behind the constructed rock berm.

Q3: The growing medium gets placed on top of the filter cloth. If the Contractor is not placing the growing medium which will cover and keep the filter cloth in place, how can the Contractor ensure the filter cloth remains in place during the tide cycles and river current between the time the Contractor places the filter cloth and the time the growing medium is placed by others? It would seem more appropriate for the party responsible for placing the growing medium, to place the filter cloth at the same time.

A3: Contractor is allowed to placed excavated material for the toe berm construction behind the constructed berm to hold the filter cloth in place.

Q4: Can the dredged material be side cast behind the future location of the Rock Berm? Dredge the toe and place it directly on the riverbed behind the rock berm footprint, then construct the rock berm.

A4: Yes.

Q5: Section 31 22 20 - Fill and Rock Work

1.4 ROCK MATERIAL ; .1 Test at least one sample of rock from each quarry proposed for use as a source of rock for the work for conformance to the requirements of this section. Each sample must not weigh less than 100 kg and must be accompanied by a statement with a copy to the engineer indicating the exact location of the quarry.

Can the Contractor submit annual rock testing results from the quarry or must the Contractor collect and test a specific rock sample for this project?

A5: The Contractor shall collect and test a specific rock sample from each quarry used for this project, i.e. only one test if one quarry is used.

Q6: Section 31 22 20 - Fill and Rock Work

.5 The rock should be graded within the limits specified, with the longest dimension of any piece not greater than 2.5 times its least dimension. Is gradation testing of the Filter Rock and Riprap required? If so, what testing frequency is required?

A6: Test the gradation of Filter Rock once per quarry per method of production – i.e. only once if produced at one quarry with a consistent means of production. More test are required if two or more quarries are used, and if more than one method of production is used.

For Riprap, test one gradation for each quarry, and then measure, weigh and confirm the size (weight and cubic dimension) of two maximum ( $D_{100,min}$  and  $D_{100,max}$ ), two mean ( $D_{50,min}$  and  $D_{50,max}$ ) and two minimum ( $D_{0,min}$  and  $D_{0,max}$ ) rock sizes, and lay samples of them out at locations that are visible for all the machine operators to see, so that they can consistently produce the specified Riprap gradation.

Q7: In specification section 01 11 00, item 1.3.2, site access is mentioned as marine only. Can you please clarify if the contractor will be allowed to walk/utilize land-based equipment on the shoreline of the Shady Island within the project work area?

A7: Contractor is only allowed to walk/utilized land based equipment machinery as long as they are in the dry and within the footprint of the marsh on crane pads or similar material so as not to make a mess.

Q8: With regards to Appendix 1 – Combined Price Form, can you please clarify if the contractor's prices and bid amounts must be excluding of Provincial Sales Tax or PST?

A8: The Combined Price Form in Appendix 1 must include PST wherever is applicable.

Q9: Item 2.1.4 of specification section 31 22 20, mentions that contractor must provide a drainage channel for fish migration at all water levels and all stages of placing growing medium. Since supply and placement of growing medium is excluded from the scope of work (item 1.4.1 of section 01 11 00), can you please clarify if provision of the said drainage channel is required?

A9: Drainage channel is required during the rock berm construction as to prevent any fish being trapped behind the constructed rock berm. Contractor is not responsible for drainage channel at stages of placing growing medium as indicated above.

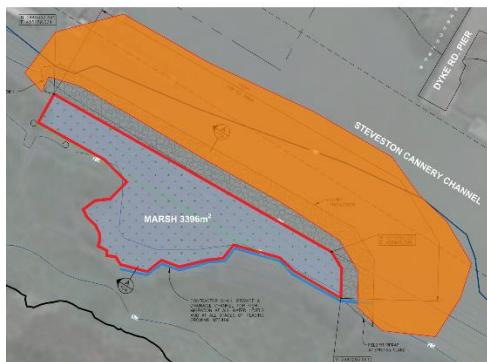
Q10: With regards to drawing 104, voids in riprap must be filled with silt as approved by the environmental consultant. Can you please clarify if this is required as part of the scope of this contract and if yes, please provide more details on what exactly must be done to satisfy this requirement (i.e., specification of material to supply, placement method, etc.)

A10: Filling the voids in riprap with silt is not part of the scope of this contract.

Q11: Will the authority provide an extension of the completion date to December 31, 2023? This will enable the contractor to utilize the high tides during daytime hours to execute the work.

A11: Extension of completion date to December 15<sup>th</sup>, 2023 as per above amendment.

Q12: For the below orange highlighted area – is there any existing bathymetry or survey that was completed showing underwater contours and hazards (i.e. old piles) for barge access?

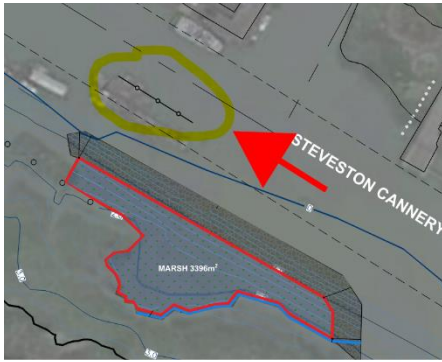


A12: Available underwater contour is as far as it shows in the drawings. No current information showing hazard such as old piles is available. Contractor may choose to do their own survey to identify any hazard at their own cost i.e. allowed in their bid. If Contractor can demonstrate that identified items prevent access for work, the cost to remove these items will be at Owner's expense. The Owner is not responsible for any damage to equipment.

Q13: Regarding the work hours of 7 a.m. – 5 p.m., M-F and the contract end date of October 31<sup>st</sup>. During these work hours there will be only one small high tide window per day for floating a barge in to place material. This coupled with the end date leaves us concerned that there will not be enough time to complete the work. Would DFO consider significantly extending either the hours of work or the contract end date?

A13: Contractor may work outside identified work hours with adherence to City of Richmond noise bylaw. It is the Contractor's responsibility to receive any permits/exemptions required. Contract end date has extended as per above amendment.

Q14: There are 4 existing pilings located on the channel as shown below, not shown on the drawings. Are we able to remove these piles for the work, and if so, will we be required to reinstall?



A14: There are 5 existing piles as marked up below. If required to be remove to gain access, Contractor is permitted to do so which should be allowed in their tender, including the re-installation of these timber piles. Assume 70ft long creosote single pile dolphin.



Q15: For limited periods of time and during work hours, can we completely block channel access east of the Dyke Road Pier?

A15: Detail description of propose block channel access is required for response, keeping in mind that the dyke road pier does not belong to the Owner or the Harbour Authority and the Contractor may require other Authority permission for their proposed work methodology.

Q16: Is Builder's Risk Insurance required for this project?

A16: No, Builder's Risk Insurance is not required for this project.

Se reporter à l'article 1.5 de la section 01 35 43 du devis.

**SUPPRIMER :**

« .4 Le CE s'appuiera sur le calendrier détaillé des travaux de construction fourni par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit fournir un calendrier actualisé, au besoin, et informer le CE des échéances des activités importantes du projet telles que l'enfoncement de palplanches, la démolition et les travaux de remplissage. »

**INSÉRER:**

« .4 Le CE se fierà au calendrier détaillé des travaux fourni par l'entrepreneur. Ce dernier est responsable de fournir un calendrier à jour au besoin et de tenir le CE informé de la tenue des activités de construction importantes telles que l'excavation, la mise en place de la berme de pied en enrochement et des éléments de filtration, et les travaux pour "encloisonner" une zone. »

Se reporter à l'article 2.1 de la section 31 22 20 du devis.

**SUPPRIMER :**

« .4 L'entrepreneur doit prévoir un canal de drainage pour la migration des poissons à tous les niveaux d'eau et à tous les stades de la mise en place du substrat de culture. »

**INSÉRER:**

« .4 L'entrepreneur doit prévoir un canal de drainage pour la migration des poissons à tous les niveaux d'eau et à tous les stades de la construction de la berme en enrochement de sorte qu'aucun poisson ne soit pris au piège durant et après les travaux. »

### **Questions et réponses:**

Q1 : Aux fins d'estimation, est-il acceptable de débarquer une excavatrice sur des tapis de grue dans le marais de l'île Shady, si des mesures appropriées de contrôle environnemental sont prises?

R1 : Oui, la machinerie peut être à terre à condition qu'elle soit au sec et à l'intérieur de l'empreinte du marais sur des tapis de grue ou du matériel similaire de manière à ne pas faire de dégât.

Q2 : La fourniture et la mise en place du substrat de culture ne fait pas partie de la portée des travaux selon la section 01 11 00. L'article 2.3.4 de la section 31 22 20 stipule que « [l']entrepreneur doit prévoir un canal de drainage pour la migration des poissons à tous les niveaux d'eau et à tous les stades de la mise en place du substrat de culture. » Pouvez-vous clarifier comment l'entrepreneur peut être responsable du drainage durant la mise en place du substrat de culture, si la fourniture et la mise en place de celui-ci ne font pas partie du contrat?

R2 : L'entrepreneur n'est pas responsable du drainage durant la mise en place du substrat de culture, mais il est responsable de s'assurer qu'aucun poisson ni aucune autre faune marine n'est pris au piège derrière la berme en enrochement.

Q3 : Le substrat de culture doit être placé sur le tissu filtrant. Si l'entrepreneur ne met pas en place le substrat de culture qui recouvre et maintient en place le tissu filtrant, comment peut-il s'assurer que ce dernier reste en place durant les cycles de marée et dans le courant fluvial entre le moment où il met en place le tissu filtrant et celui où le substrat de culture est mis en place par d'autres? Il semblerait plus approprié que l'entité responsable de la mise en place du substrat de culture mette en place le tissu filtrant en même temps.

R3 : L'entrepreneur est autorisé à placer les matériaux excavés pour la construction de la berme de pied derrière cette dernière pour maintenir le tissu filtrant en place.

Q4 : Les matériaux dragués peuvent-ils être déchargés latéralement derrière le futur emplacement de la berme en enrochement? Autrement dit, draguer le pied et placer les matériaux directement sur le lit du cours d'eau, derrière l'empreinte de la berme en enrochement avant de construire celle-ci.

R4 : Oui.

Q5 : Section 31 22 20 – Travaux de remblai et d'enrochement

1.4 MATÉRIAU ROCHEUX. .1 Tester au moins un échantillon de roche de chaque carrière proposée comme source de roche pour les travaux, afin de vérifier la conformité aux exigences de la présente section. Chaque échantillon ne doit pas peser moins de 100 kg et doit être accompagné d'une déclaration avec copie à l'ingénieur indiquant l'emplacement exact de la carrière.

L'entrepreneur peut-il soumettre les résultats des tests annuels de la carrière ou doit-il prélever et tester un échantillon particulier de roche pour ce projet?

R5 : L'entrepreneur doit prélever et tester un échantillon particulier de roche de chaque carrière utilisée pour le projet, c.-à-d. un seul test si une seule carrière est utilisée.

Q6 : Section 31 22 20 – Travaux de remblai et d'enrochement

.5 La roche doit être classée dans les limites spécifiées, la plus grande dimension d'un morceau ne devant pas être supérieure à 2,5 fois sa plus petite dimension. Est-ce que l'essai de granulométrie des roches filtrantes et de l'enrochement est requis? Dans l'affirmative, quelle est la fréquence requise des essais?

R6 : Un essai de granulométrie des roches filtrantes par carrière et par méthode de production – c.-à-d. un seul essai si elles sont produites à une seule carrière selon une méthode de production uniforme. Des essais supplémentaires sont requis si plusieurs carrières et plus d'une méthode de production sont utilisées.

Pour l'enrochement, effectuer un essai de granulométrie pour chaque carrière, puis confirmer la taille (poids et dimension cubique) en mesurant et en pesant deux échantillons de roche de taille maximale ( $D_{100, \min}$  et  $D_{100, \max}$ ), deux de taille moyenne ( $D_{50, \min}$  et  $D_{50, \max}$ ) et deux de taille minimale ( $D_{0, \min}$  et  $D_{0, \max}$ ); étaler les échantillons à des endroits visibles pour tous les opérateurs de machine, de sorte qu'ils puissent produire systématiquement la granulométrie prescrite.

Q7 : L'article 1.3.2 de la section 01 11 00 du devis mentionne que le site n'est accessible que par voie maritime. Pouvez-vous clarifier si l'entrepreneur sera autorisé à marcher ou à utiliser du matériel à terre sur le rivage de l'île Shady à l'intérieur de la zone des travaux du projet?

R7 : L'entrepreneur est seulement autorisé à marcher ou à utiliser de la machinerie à terre à condition que ce soit au sec et à l'intérieur de l'empreinte du marais sur des tapis de grue ou du matériel similaire de manière à ne pas faire de dégât.

Q8 : En ce qui a trait à l'appendice 1 – Formulaire de prix combinés, pouvez-vous clarifier si les prix de l'entrepreneur et les montants de la soumission doivent exclure la taxe de vente provinciale (TVP)?

R8 : Le formulaire de prix combinés à l'appendice 1 doit comprendre la TVP le cas échéant.

Q9 : L'article 2.1.4 de la section 31 22 20 du devis mentionne que l'entrepreneur doit prévoir un canal de drainage pour la migration des poissons à tous les niveaux d'eau et à tous les stades de la mise en place du substrat de culture. Étant donné que la fourniture et la mise en place du substrat de culture sont exclues de la portée des travaux (article 1.4.1 de la section 01 11 00), pouvez-vous clarifier si la fourniture de ce canal de drainage est requise?

R9 : Le canal de drainage est requis durant la construction de la berme en enrochement afin d'éviter que des poissons soient pris au piège derrière celle-ci. L'entrepreneur n'est pas responsable du canal de drainage à l'étape de mise en place du substrat de culture, comme indiqué ci-dessus.

Q10 : En ce qui a trait au dessin 104, les vides dans l'enrochement doivent être remplis avec du limon selon l'approbation de l'expert-conseil en environnement. Pouvez-vous clarifier si cela est requis dans la

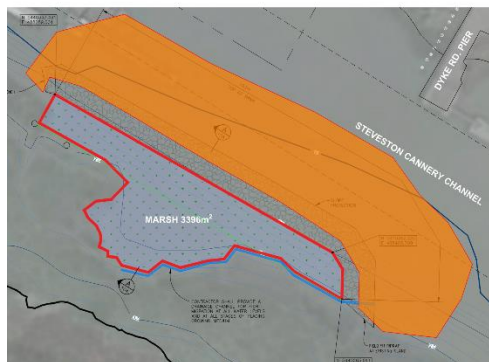
portée du présent contrat et, dans l'affirmative, fournir de plus amples détails sur ce qui doit être fait exactement pour satisfaire à cette exigence (c.-à-d., spécification du matériel à fournir, méthode de mise en place, etc.)?

R10 : Le remplissage des vides dans l'enrochement avec du limon ne fait pas partie de la portée du présent contrat.

Q11 : Q1 : Est-ce que l'autorité repoussera la date d'achèvement au 31 décembre 2023? Cela permettra à l'entrepreneur d'utiliser les marées hautes durant le jour pour exécuter les travaux.

R11 : La date d'achèvement a été repoussée au 15 décembre 2023, conformément à la modification ci-dessus.

Q12 : En ce qui a trait à la zone en orange ci-dessous, est-ce qu'il existe un levé bathymétrique ou d'arpentage montrant les contours et les dangers sous-marins (c.-à-d. vieux pieux) pour l'accès par barge?

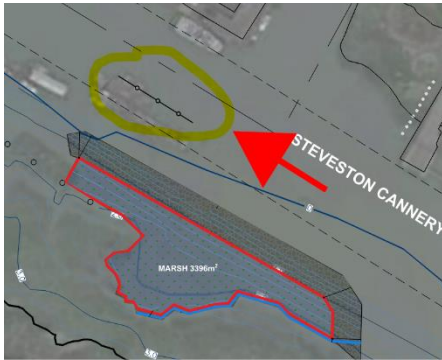


R12 : Le seul contour sous-marin disponible est celui montré sur les dessins. Aucune information à jour montrant les dangers comme les vieux pieux n'est disponible. L'entrepreneur peut décider d'effectuer son propre levé afin de repérer les dangers, à ses frais (c.-à-d. le prévoir dans sa soumission). Si l'entrepreneur peut démontrer que les éléments repérés empêchent l'accès pour les travaux, le coût pour les enlever sera aux frais du maître de l'ouvrage. Ce dernier n'est pas responsable de tout dommage à l'équipement.

Q13 : En ce qui a trait aux heures de travail de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, et à la date de fin du contrat le 31 octobre, durant ces heures de travail, il y aura un seul créneau court de marée haute par jour pour qu'une barge puisse se rendre afin de mettre en place le matériel. Si on jumelle cela à la date de fin, nous craignons que le temps manque pour achever les travaux. Est-ce que le MPO pourrait envisager soit de prolonger considérablement les heures de travail ou de repousser la date de fin du contrat?

R13 : L'entrepreneur peut travailler en dehors des heures de travail indiquées en respectant le règlement sur le bruit de la Ville de Richmond. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir les exemptions et les permis requis. La date de fin du contrat a été repoussée conformément à la modification ci-dessus.

Q14 : Quatre (4) pieux situés dans le chenal, comme montré ci-dessous, ne figurent pas sur les dessins. Pouvons-nous les enlever pour exécuter les travaux et, dans l'affirmative, devons-nous les remettre en place?



R14 : Il y a 5 pieux, comme montré ci-dessous. L'entrepreneur est autorisé à les enlever à des fins d'accès. Le cas échéant, il doit le prévoir dans sa soumission, y compris la remise en place de ces pieux en bois d'œuvre. Il doit supposer qu'il s'agit de ducs d'Albe à un pieu créosoté de 70 pi de long.



Q15 : Pendant des périodes limitées et durant les heures de travail, pouvons-nous bloquer complètement l'accès au chenal à l'est du quai du chemin Dyke?

R15 : Une description détaillée du blocage proposé de l'accès au chenal est requise pour répondre. Il faut toutefois garder à l'esprit que le quai du chemin Dyke n'appartient pas au maître de l'ouvrage ni à l'administration portuaire et que l'entrepreneur pourrait devoir faire approuver par une autre autorité la méthode de travail qu'il propose.

Q16 : Une assurance des chantiers / risques d'installation est-elle requise pour ce projet?

R16 : Non, l'assurance des chantiers / risques d'installation n'est pas requise pour ce projet.

All other Terms and Conditions for this requirement remain unchanged.

Toutes les autres termes de la présente exigence demeurent inchangées.